

PENSIONSKASSE SCHWEIZERISCHER ANWALTSVERBAND
CAISSE DE PENSION FÉDÉRATION SUISSE DES AVOCATS
CASSA PENSIONI FEDERAZIONE SVIZZERA DEGLI AVVOCATI

RAPPORT DE GESTION

2018

Table des matières

Rapport d'activité de 2018 du président de la CP FSA	4
En bref	6
Bilan au 31 décembre 2018	7
Compte d'exploitation du 1 ^{er} janvier au 31 décembre.....	9
Annexes aux comptes annuels	11
1 Bases et organisation.....	11
1.1 Forme juridique et but	11
1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie	11
1.3 Acte de fondation et règlements.....	11
1.4 Organe suprême, gestion et droit à la signature.....	11
1.5 Experts, organe de contrôle, conseillers, autorité de surveillance, réassurance.....	12
2 Membres actifs et bénéficiaires de rentes	12
3 Nature de l'application du but	12
3.1 Explication des plans de prévoyance.....	12
3.2 Financement, méthodes de financement	13
3.3 Informations complémentaires sur l'activité de prévoyance.....	13
4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence.....	14
5 Risques actuariels / couverture des risques / degré de couverture	15
5.1 Nature de la couverture des risques, réassurance.....	15
5.2 Évolution et rémunération du capital de prévoyance des assurés actifs.....	15
5.3 Somme totale des avoirs de vieillesse selon la LPP.....	15
5.4 Évolution de la réserve mathématique des bénéficiaires de rentes.....	15
5.5 Provisions techniques.....	16
5.6 Degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2	16
6 Explication des placements et du résultat net des placements	17
6.1 Organisation de l'activité de placement, règlement de placement.....	17
6.2 Utilisation de l'extension des possibilités de placement (art. 50, al. 4 OPP 2)	17
6.3 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeurs.....	18
6.4 Présentation des placements par catégorie.....	19
6.5 Produits dérivés en cours	21
6.6 Valeurs de marché et cocontractants des titres en securities lending	21
6.7 Explications du résultat net des placements.....	21
6.7.1 Explications des éléments essentiels du résultat net.....	21
6.7.2 Rendement des placements	22
6.8 Placements des moyens opérationnels.....	23
6.9 Explications de la réserve de contributions de l'employeur	23
7 Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation.....	23
7.1 Compte de régularisation actif	23

7.2	Compte de régularisation passif.....	24
7.3	Charges d'assurance.....	24
7.4	Frais d'administration.....	25
8	Conditions de l'autorité de surveillance.....	25
9	Autres données concernant la situation financière	25
9.1	Résiliations de contrat au 31 décembre 2018 et liquidations partielles.....	25
9.2	Mise en gage de titres	26
10	Evénements postérieurs à la date du bilan	26
11	Rapport de l'organe de révision	27

Rapport d'activité de 2018 du président de la CP FSA

Pour les placements inscrits aux comptes de 2018, notre caisse enregistre une perte. La CP FSA n'est pas un cas isolé, puisqu'à cette époque l'ensemble du secteur des caisses de pensions en Suisse était confronté au même contexte défavorable. Ce résultat négatif irrite plusieurs questions :

1. Quelles sont les raisons qui expliquent une perte dans les placements en 2018 ?

Suite à la crise financière, la plupart des banques centrales du monde ont pris des mesures qui ont conduit à une baisse générale des taux d'intérêt. Historiquement, ils sont au plus bas. Les emprunteurs peuvent ainsi se procurer des capitaux en contrepartie d'un intérêt modeste. Les États en font largement usage. En raison des normes de placement que les caisses helvétiques sont dans l'obligation d'appliquer, ces taux d'intérêt particulièrement bas impactent directement le résultat de l'exercice. En effet, les caisses de pensions doivent réaliser une partie de leurs placements dans des obligations à taux fixe. Or, celles-ci ont un rendement négatif et la Banque nationale suisse fixe des intérêts eux aussi négatifs sur les liquidités placées sur des comptes bancaires.

En plus des investissements à taux d'intérêt fixe, la CP FSA détient un important portefeuille d'actions. Celles-ci ont subi, au dernier trimestre de 2018, d'importantes pertes sur l'ensemble des bourses. Depuis le début de 2019, les marchés boursiers se sont redressés, compensant en partie les pertes subies en 2018. Les règles comptables exigent toutefois que la CP FSA inscrive ses investissements à la valeur boursière du 31 décembre 2018.

Quant au rendement des placements immobiliers détenus directement par la CP FSA, il a évolué favorablement. Il en va de même pour certains investissements complémentaires, mais leur part dans l'actif total de la CP FSA reste modeste.

2. Quel rôle joue le rendement des placements dans le 2e pilier ?

Lors de l'introduction du 2e pilier, on prévoyait que le rendement des placements devait avoisiner les 4 %. L'idée était que ce rendement joue en quelque sorte le rôle d'un « troisième cotisant », en addition des cotisations du travailleur et de son employeur. Ce concept s'est forgé à une époque où le monde financier était d'une tout autre nature. À l'heure actuelle, les experts projettent un maintien durable de ces faibles taux d'intérêt. Cette continuité s'explique moins pour des raisons purement économiques, mais bien plus par le besoin de financement des pays fortement endettés.

Les organes de la CP FSA ont développé une stratégie qui permet de réagir efficacement contre une évolution défavorable des placements, y compris lors de turbulences financières passagères sur les marchés (cf. à ce sujet le document disponible au téléchargement sur www.pk.sav-fsa.ch).

En plus des intérêts annuels, toute épargne génère en principe des intérêts composés. Ils sont corrélativement moins importants en période de faibles taux d'intérêt. En contrepartie, le taux d'inflation, également négatif ou nul depuis l'introduction de ces faibles taux en Suisse, permet aux assurés de bénéficier d'une croissance réelle de leur capital assuré.

3. Comment la CP FSA peut-elle, en présence d'un résultat négatif des placements, verser un intérêt positif sur l'avoir de vieillesse des assurés ?

La réglementation en matière de prévoyance professionnelle impose aux caisses de pensions de rémunérer les actifs de leurs assurés. Ce taux est fixé chaque année par les autorités exécutives. Le comité de placement et le conseil de fondation de la CP FSA maintiennent leur politique selon laquelle les assurés doivent pouvoir bénéficier du rendement de la fortune de la fondation. C'est la raison pour laquelle la CP FSA a versé à ses assurés, au cours de ces dernières années, des intérêts supérieurs à ceux préconisés par le Conseil fédéral, tout en maintenant des critères de sécurité pour la caisse (en

particulier son taux de couverture). Les fonds nécessaires pour 2018 ont été alimentés par les bénéfices réalisés dans les placements d'exercices précédents.

4. Les droits des assurés sont-ils en danger ?

Lors de la clôture des comptes, chaque caisse de pensions doit communiquer son taux de couverture. Pour ce faire, la CP FSA a procédé au 31 décembre 2018 à une juxtaposition de sa fortune et de ses obligations. Sous la forme d'une fiction, on calcule ce qui se passerait si la caisse devait honorer toutes ses obligations à la date de la clôture. Malgré la perte enregistrée dans ses placements, le taux de couverture de la CP FSA restait nettement supérieur à 100 % au 31 décembre 2018. En d'autres termes, toutes les obligations étaient largement couvertes. De plus, la CP FSA utilise un taux d'intérêt technique de 2 % pour calculer ses obligations, ce qui permet là aussi de tenir compte des faibles taux d'intérêt. Les droits des assurés sont donc parfaitement couverts.

5. La CP FSA agit-elle dans l'intérêt de ses assurés ?

La CP FSA perçoit environ CHF 30 millions de cotisations ordinaires par année. En outre, les assurés effectuent environ CHF 15 millions de rachats facultatifs par an, ce qui correspond à environ la moitié du montant des cotisations ordinaires. Les organes de la CP FSA peuvent ainsi partir de l'idée que leurs décisions en matière de placements, d'intérêts versés et de sécurité des fonds répondent bien aux attentes des assurés. Ce constat est corroboré par la croissance de la CP FSA qui compte 5 % d'assurés en plus.

Le président remercie ses collègues du conseil de fondation et du comité des placements, de même que la gérante et ses collaboratrices de l'énorme travail qu'ils ont tous fourni en 2018.

Berne, le 21 mars 2019

M^e Franz Xaver Muheim
Président de la CP FSA

CP FSA

En bref

Chiffres clés	2018	2017	Changement	
Contrats d'affiliations	1'046	986	60	6.1%
Personnes assurées totales	1'925	1'827	98	5.4%
dont bénéficiaires de rente de vieillesse	182	164	18	11.0%
Part de bénéficiaires de rente de vieillesse	9.45%	9.00%		
Taux d'intérêt minimum pour la part obligatoire*	1.00%	1.00%		
Taux d'intérêt (obligatoire et surobligatoire)*	2.00%	3.00%		
Rendement net de la Fondation	-2.40%	5.70%		
Degré de couverture	103.9%	109.90%		
Taux d'intérêt technique	2.00%	2.00%		
Bases technique	BVG2015	BVG2015		
Taux de conversion à l'âge ordinaire de la retraite de 65 ans pour les hommes et 64 ans pour les femmes**	5.60%	5.80%		

			Changement	
Compte d'exploitation	mio. Frs	mio. Frs	mio. Frs	%
Cotisations (épargne et risque)	30.2	29.0	1.2	4.1%
Rachats d'années de cotisations manquantes	16.7	16.0	0.7	4.4%
Apports de libre passage (PLP)	16.0	16.2	-0.2	-1.0%
Prestations aux assurés (y.c. PLP en cas de sortie)	38.1	44.7	-6.6	-14.9%
Frais d'administration par assuré	398	362	36	9.9%
Bilan	mio. Frs	mio. Frs	mio. Frs	%
Capital de prévoyance (réserve mathématique)	617.1	569.7	47.4	8.3%
Somme au bilan	645.7	639.1	6.6	1.0%
Réserve de fluctuation de valeurs	24.0	56.2	-32.2	-57.3%

* Une rémunération supplémentaire de 1% (contre 2% l'année précédente) a été octroyée en 2018 sur les avoirs de vieillesse du portefeuille d'assurés au 31 décembre 2018.

** Taux de conversion des rentes dès le 1er janvier 2018: 65 ans pour les hommes et 64 ans pour les femmes: 5.6%, dès le 1er janvier 2019: 65 ans pour les hommes et 64 ans pour les femmes: 5.4%.

Bilan au 31 décembre 2018

	Annexe No	2018 Frs	2017 Frs
ACTIFS			
Moyens opérationnels		40'654'755	20'551'621
Liquidités et placements sur le marché monétaire	6.8	26'754'094	14'185'636
Créances résultant de cotisations dues		4'927'269	4'841'886
Autres créances	6.8	795'237	484'134
Compte de régularisation actif	7.1	857'307	1'039'965
Actifs issus de contrats d'assurance	5.4	7'320'847	0
Titres (portefeuilles):	6.4	605'112'454	618'581'366
Liquidités dans dépôts de titres		12'751'487	10'924'020
Obligations Suisse + étranger en Frs		131'402'280	133'533'028
Obligations étranger en ME		78'843'258	80'745'206
Fonds immobiliers		63'656'127	66'499'904
Immobiliers (placements directs)		113'349'453	102'343'461
Actions Suisse		48'547'238	54'799'853
Actions étranger		120'341'417	132'674'993
Infrastructures (actions)		13'819'029	12'976'004
Matières premières		21'325'206	22'629'190
Private equity		1'076'958	1'455'708
Total actifs	6.4	645'767'209	639'132'987

Bilan au 31 décembre 2018 (suite)

	Annexe No	2018 Frs	2017 Frs
PASSIFS			
Dettes		3'385'787	11'664'138
Prestations de libre passage		2'487'091	10'056'464
Acomptes de cotisations		618'384	479'663
Autres dettes		280'312	1'128'012
Compte de régularisation passif	7.2	668'398	999'904
Réserve de contributions de l'employeur	6.9	496'643	459'015
Capitaux de prévoyance et provision techniques		617'145'126	569'788'947
Capital de prévoyance assurés actifs	5.2	490'725'385	463'270'061
Réserve mathématique retraités	5.4	109'470'760	101'074'374
Passifs issus de contrats d'assurance	5.4	8'824'644	0
Provision techniques	5.5	8'124'337	5'444'512
Réserve de fluctuation de valeurs	6.3	24'071'256	56'220'983
Fonds propres / découvert		0	0
Situation en début de période		0	0
Exédent de produits		0	0
Total passifs		645'767'209	639'132'987

Compte d'exploitation du 1^{er} janvier au 31 décembre

	Annexe No	2018 Frs	2017 Frs
Cotisations et apports ordinaires et autres		46'999'745	45'020'009
Cotisations des employés	5.2	14'773'622	14'183'429
Frais d'administration employés		328'678	313'556
Cotisations des employeurs	5.2	14'838'324	14'233'481
Frais d'administration employeurs		330'928	315'390
Prélèvement de réserve de contributions de l'employeur pour financement des cotisations	6.9	-50'400	-63'803
Primes uniques et rachats	5.2	16'690'565	15'945'956
Apports dans réserve de contributions de l'employeur	6.9	88'028	92'000
Préstations d'entrée		18'222'076	17'488'627
Apports de libre passage	5.2	13'653'238	15'086'850
Apports de libre passage interne		2'376'886	1'073'559
Remboursements versements anticipés EPL/ divorce	5.2	2'191'952	1'328'218
Apports provenant de cotisations et prestations d'entrées		65'221'821	62'508'637
Préstations réglementaires		-26'450'269	-25'384'350
Rentes de vieillesse		-6'043'261	-5'061'707
Rentes de survivants		-170'989	-150'629
Exonérations de primes		-294'585	-122'965
Prestations en capital à la retraite	5.2	-19'511'195	-20'036'745
Prestations en capital en cas de décès et d'invalidité	5.2	-430'239	-12'305
Prestations de sortie		-11'563'177	-19'272'198
Prestations de libre passage lors de sorties	5.2	-6'844'039	-15'950'346
Prestations de libre passage lors de sorties interne		-2'414'646	-1'898'908
Paiements en espèces	5.2	-1'038	-114'166
Versements anticipés EPL/ divorce	5.2	-2'303'455	-1'308'778
Sorties de capitaux relatives aux prestations et versements anticipés		-38'013'446	-44'656'548
Dissolution / constitution du capital de prévoyance provisions techniques et réserves de contributions		-40'072'960	-34'074'457
Dissolution/Constitution du capital de prévoyance assurés actifs		-18'487'631	1'445'526
Constitution de réserve mathématique pour retraités	5.4	-9'900'183	-20'551'729
Constitution de provisions techniques	5.5	-2'679'825	-2'155'428
Rémunération du capital de prévoyance assurés actifs	5.2	-8'967'693	-12'784'629
Constitution de réserve de contributions de l'employeur	6.9	-88'028	-92'000
Dissolution de réserve de contributions de l'employeur	6.9	50'400	63'803
Produits de prestations d'assurance		1'451'678	1'116'282
Prestations d'assurance		279'447	122'835
Participation aux excédents de la "Mobilière"		1'069'981	993'447
Subside du fonds de garantie		102'251	0
Charges d'assurance	7.3	-3'929'993	-3'468'435
Primes de risque		-2'450'918	-2'336'851
Primes de frais		-189'441	-181'584
Subventions/Cotisations du fonds de garantie		-1'289'635	-950'000
Résultat net de l'activité d'assurance		-15'342'901	-18'574'521

Compte d'exploitation du 1er janvier au 31 décembre (suite)

	Annexe No	2018 Frs	2017 Frs
Report		-15'342'901	-18'574'521
Résultat net des placements	6.7.2	-15'712'796	35'275'615
Résultat liquidités dans dépôts de titres		4'011	-68'421
Résultat devises avec couverture de change		-209'745	-1'759'278
Résultat obligations en Frs		0	60'009
Résultat obligations Suisse et étranger en Frs		59'678	461'163
Résultat obligations étranger en ME		411'066	184'732
Résultat immobiliers		-1'493'357	5'713'974
Résultat placements immobiliers directs		4'358'772	1'753'028
Résultat actions Suisse		-5'877'729	9'582'612
Résultat actions étranger		-11'366'223	19'598'753
Résultat infrastructures		1'254'736	956'774
Résultat matières premières		-1'283'229	1'002'777
Résultat private equity		142'242	188'446
Résultat autres placements alternatifs		0	-824
Sous-total résultat dépôt de titres	6.7.2	-13'999'778	37'673'744
Résultat moyens opérationnels	6.7.1	-72'098	-70'331
Frais d'administration des placement	6.7.1	-1'640'920	-2'327'798
Autres produits		10'255	12'215
Produits de prestations fournies		10'255	12'215
Autres frais		-493	-3'170
Frais d'administration		-1'103'792	-937'622
Administration générale, frais ordinaires	7.4	-702'789	-610'175
Administration générale, frais extraordinaires	7.4	-63'995	1'324
Organe de révision et expert en matière de prévoyance professionnelle	7.4	-53'981	-40'014
Autorité de surveillance	7.4	-9'489	-11'604
Frais de marketing et de publicité		-167'551	-179'466
Frais de courtage		-105'986	-97'688
Excédent de produits/de charges modification de la réserve de fluctuation de valeurs		-32'149'726	15'772'517
Constitution/dissolution de la réserve de fluctuation de valeurs	6.3	32'149'726	-3'321'198
Excédent de produits		0	12'451'319

Annexes aux comptes annuels

1 Bases et organisation

1.1 Forme juridique et but

L'objectif de la Caisse de pension Fédération Suisse des Avocats (CP FSA), qui revêt la forme d'une fondation, est la mise en œuvre de la prévoyance professionnelle des membres de la Fédération Suisse des Avocats et des indépendants des branches professionnelles similaires, en particulier les notaires et leur personnel.

La CP FSA assure aussi des sociétés d'avocats sous la forme d'une personne morale.

1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La CP FSA gère la prévoyance professionnelle obligatoire et surobligatoire selon la LPP, est inscrite au registre de la prévoyance professionnelle du canton de Berne (BE.0830) et s'acquitte des contributions légales au fonds de garantie LPP.

1.3 Acte de fondation et règlements

Acte de fondation du 30 novembre 1983, actualisé le 16 novembre 2010
 Règlement de prévoyance du 27 avril 2017, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017
 Annexe du Règlement de prévoyance du 30 juin 2016, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017
 Règlement de placement du 20 novembre 2018, en vigueur depuis le 20 novembre 2018
 Règlement relatif à la liquidation partielle du 13 avril 2010, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2010
 Règlement des provisions du 27 avril 2017, en vigueur depuis le 1^{er} décembre 2016
 Règlement d'organisation du 29 novembre 2016, en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2016
 Règlement sur les émoluments du 12 juillet 2013, en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2013

1.4 Organe suprême, gestion et droit à la signature

Membres du Conseil de fondation : représentants des employeurs

M ^e Franz Xaver Muheim, D ^r en droit, avocat	Président du Conseil de fondation, commission des placements
M ^e Markus Fischer, avocat	Président de la commission des placements
M ^e Stephan Imboden, avocat	Commission des placements

Membres du Conseil de fondation : représentants des employés

René Rall, lic. en droit	Commission des placements
M ^e Annette Wisler Albrecht, avocate	
M ^e Remo Dolf, D ^r en droit, avocat	

Les membres du Conseil de fondation sont élus pour la période de 2015 à 2019.

Doria D'Amico, directrice de caisse de pension dipl.	Directrice
--	------------

Les membres du Conseil de fondation ainsi que la directrice ont le droit de signature collectif, à deux, au nom de la Caisse de pension. Le Conseil de fondation peut par ailleurs autoriser d'autres

personnes à signer collectivement et à fixer le mode de signature. Les personnes autorisées à signer sont visibles dans le registre du commerce.

1.5 Experts, organe de contrôle, conseillers, autorité de surveillance, réassurance

Expert en matière de prévoyance professionnelle	Deprez Experten AG, Zurich Christoph Furrer, expert responsable
Organe de révision	HB&P Wirtschaftsprüfung AG, Bâle Stefan Scheuring, réviseur responsable
Conseiller en matière de placement de capitaux	PPCmetrics SA, Zurich Reto Heldstab
Contrôle des investissements	Complementa AG, St.-Gall Roman Erb
Autorité de surveillance	ABSPF, Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations
Réassurance	Mobilière Suisse Société d'assurances sur la vie SA

2 Membres actifs et bénéficiaires de rentes

Modification de l'effectif (nombre de personnes)

	2018	2017
Assurés actifs au 01.01.	1'627	1'569
Arrivées	382	381
Départs	-307	-323
Assurés actifs au 31.12.	1'702	1'627
Rentes de vieillesse	182	164
Rentes de partenaire	14	12
Autres rentes	10	9
Incapacités de gain et de travail	31	23
Total intermédiaire	237	208
./.. dont en partie assurés activement	-14	-8
Effectif des rentiers au 31.12.	223	200
Effectif total	1'925	1'827

3 Nature de l'application du but

3.1 Explication des plans de prévoyance

En tant qu'institution de prévoyance enveloppante, la CP FSA s'engage à fournir au minimum les prestations de prévoyance imposées par la loi et permet dans le même temps des prestations qui dépassent nettement le minimum LPP.

Chaque élément des plans de prévoyance est structuré en quatre modules : module de salaire, module de risque, module d'épargne et module complémentaire. Toutes les combinaisons possibles respectent les principes de la LPP (adéquation, collectivité, égalité de traitement, de planification et principe d'assurance).

Les études peuvent, en respectant le principe de collectivité prescrit par la loi, constituer des groupes de personnes selon des critères objectifs et fixer jusqu'à trois plans de prévoyance par groupe de personnes.

3.2 Financement, méthodes de financement

Les prestations de vieillesse sont définies dans le régime de la primauté des cotisations, les prestations d'invalidité et de survivants dans le régime de la primauté des prestations (double primauté).

Prestations de risque : Elles sont fournies selon le principe de la primauté des prestations. Les prestations définies en pour cent du salaire assuré (en cas d'invalidité et de décès) sont financées par des cotisations appropriées.

Prestations de vieillesse : Elles sont fournies selon le principe de la primauté des cotisations. Les rentes de vieillesse correspondent au capital d'épargne individuel accumulé, multiplié par le taux de conversion réglementaire.

La cotisation d'épargne pour le financement des bonifications de vieillesse dépend du tableau d'épargne choisi et de l'âge des assurés actifs. La cotisation de risque dépend du module de risque choisi et de l'éventuel module complémentaire, ainsi que de l'âge des assurés actifs. À cela s'ajoutent les frais administratifs. La répartition du financement entre l'employeur et le salarié est généralement de 50%.

L'annexe du Règlement de prévoyance présente de manière transparente tous les taux de cotisation.

3.3 Informations complémentaires sur l'activité de prévoyance

Étant donné que l'espérance de vie est en constante augmentation, le Conseil de fondation a décidé en juin 2016 de réduire en deux étapes le taux de conversion des rentes qui s'élevait à l'époque à 5,8% :

- dès le 1^{er} janvier 2018, 5,6% à 65 ans pour les hommes et 64 ans pour les femmes ;
- dès le 1^{er} janvier 2019, 5,4% à 65 ans pour les hommes et 64 ans pour les femmes.

Les assurés actifs ont versé ces dernières années un montant important de cotisations en faveur des bénéficiaires de rentes. La réduction des taux de conversion des rentes et du taux d'intérêt technique a atténué les fausses solidarités entre jeunes et personnes âgées.

Le Conseil de fondation a donc suivi les recommandations de l'expert en matière de prévoyance professionnelle dans son expertise au 31 décembre 2015 (du 4 juillet 2016). Par ailleurs, le taux d'intérêt technique a été abaissé à 2% (2,25% lors de l'exercice précédent) au 31 décembre 2016. L'expert en prévoyance professionnelle participe régulièrement aux séances du Conseil de fondation.

L'organe suprême de l'institution de prévoyance décide chaque année si et dans quelle mesure les rentes sont adaptées (art. 36 al. 2 LPP).

Au 1^{er} janvier 2019, les rentes de survivants et d'invalidité versées depuis 2015 du deuxième pilier obligatoire seront adaptées pour la première fois à l'évolution des prix. Le taux d'adaptation s'élève à 1,5%. Cette adaptation est couverte par le contrat de réassurance.

Le Conseil de fondation a décidé le 20 novembre 2018 de ne pas compenser le renchérissement sur toutes les autres rentes (rentes de vieillesse, d'invalidité surobligatoires et de survivants surobligatoires).

4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

- **Titres** : les titres (actions, obligations et placements collectifs dans toutes les catégories de placements) sont évalués en fonction des valeurs de marché le jour de la clôture du bilan. L'évaluation se réfère aux cours communiqués par les dépositaires. Les bénéfices/pertes sur cours réalisés qui en résultent sont comptabilisés dans le résultat des catégories de placements correspondantes.
- **Placements immobiliers directs** : les immobiliers de Schöngrün, Soleure, Aarau, Oftringen, Bonstetten et Münchenbuchsee sont portés au bilan à la valeur de marché (selon l'expertise immobilière d'Ernst & Young de novembre 2018). Les autres immobiliers sont évalués à la valeur d'acquisition.
- **Devises étrangères** : les actifs et dettes en devises étrangères sont évalués en fonction des valeurs de marché le jour de la clôture du bilan. L'évaluation se réfère aux cours communiqués par les dépositaires. Les bénéfices/pertes sur cours qui en résultent sont comptabilisés dans le compte d'exploitation. La CP FSA couvre en partie les placements en monnaies étrangères contre le risque de change.
- **Réserve de fluctuation de valeurs** : la réserve de fluctuation de valeurs est constituée pour faire face aux risques de marché spécifiques aux placements afin de soutenir la réalisation durable des prestations promises. L'objectif de la réserve de fluctuation de valeurs correspond à 15,4% des engagements (capitaux de prévoyance et provisions techniques). Dans la méthode d'économie financière, la réserve de fluctuation de valeurs est établie sur la base des critères de rendement et de risque de la stratégie de placement qui, moyennant une sécurité suffisante (niveau de sécurité 97,5%), permet un degré de couverture de 100% sur une année. La réserve de fluctuation de valeurs est recalculée chaque année et/ou en cas de modification de la stratégie de placement. De plus amples informations figurent au chiffre 6.3.
- **Capitaux de prévoyance et provisions techniques** : les capitaux de prévoyance des assurés actifs correspondent à la somme des prestations de libre passage. L'expert en matière de prévoyance professionnelle calcule chaque année le capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes selon des principes reconnus et sur des bases techniques généralement accessibles. Le Conseil de fondation de la CP FSA a décidé pour des raisons de transparence (pour la première fois dans les comptes annuels 2018) de porter au bilan également le capital de prévoyance des rentes réassurées.

Le Conseil de fondation décide de la constitution et du montant des provisions techniques. Il s'appuie pour cela sur les recommandations de l'expert en matière de prévoyance professionnelle. Il tient pleinement compte du contrat de réassurance des risques d'invalidité et de décès avec la Mobilière Suisse Société d'assurances sur la vie SA, Nyon.

- L'inscription au bilan des autres actifs et passifs s'effectue à la valeur nominale.

5 Risques actuariels / couverture des risques / degré de couverture

5.1 Nature de la couverture des risques, réassurance

La CP FSA est une caisse partiellement autonome depuis le 1^{er} janvier 2005. Les risques d'invalidité et de décès d'un assuré actif et le décès d'un assuré invalide sont réassurés auprès de la Mobilière Suisse Société d'assurances sur la vie SA (Mobilière). La Mobilière verse les prestations d'assurance directement aux bénéficiaires sur mandat de la CP FSA.

5.2 Évolution et rémunération du capital de prévoyance des assurés actifs

	2018	2017
	Frs	Frs
État du capital de prévoyance au 01.01.	463'270'061	451'930'958
Cotisations d'épargne employés	13'461'353	12'925'721
Cotisations d'épargne employeurs	13'461'353	12'925'721
Rachats	16'690'565	15'945'955
Apports de libre passage	16'030'124	16'160'410
Remboursements versements anticipés EPL / divorce	2'191'952	1'328'218
Prestations de libre passage lors de sorties	-9'258'685	-17'849'255
Païement en espèces	-1'038	-114'166
Report sur capital des rentiers	-11'843'102	-21'410'304
Versement anticipés EPL / divorce	-2'303'455	-1'308'778
Dissolution suite à retraite, décès, invalidité	-19'941'434	-20'049'050
Rémunération du capital d'épargne (2.00% voire 1.00% / exercice précédent 3.00% voire 1.00%)	8'967'693	12'784'629
Total capital de prévoyance assuré actifs au 31.12.	490'725'385	463'270'061

Le Conseil fédéral a fixé le taux d'intérêt pour la part obligatoire des avoirs de vieillesse à 1% pour l'exercice 2018. Par décision du 20 novembre 2018, le Conseil de fondation a accordé un taux d'intérêt supplémentaire de 1% pour l'exercice 2018 (contre 2% lors de l'exercice précédent) de rémunération de la totalité des avoirs de vieillesse (y compris les départs et les retraites au 31 décembre 2018) pour l'effectif des assurés au 31 décembre 2018.

5.3 Somme totale des avoirs de vieillesse selon la LPP

	2018	2017
	Frs	Frs
Avoir de vieillesse selon la LPP (compte témoin)	102'106'598	95'488'998
Taux d'intérêt minimal, fixé par le Conseil fédéral	1.00%	1.00%

5.4 Évolution de la réserve mathématique des bénéficiaires de rentes

	2018	2017
	Frs	Frs
État de la réserve mathématique au 01.01.	101'074'373	80'522'644
Adaptation au nouveau calcul au 31.12.	8'396'386	20'551'729
Passifs issus de contrats d'assurance au 31.12.	8'824'644	0
Total réserve mathématique bénéficiaires de rentes	118'295'403	101'074'373

Nombre de bénéficiaire de rente de vieillesse et de survivants	197	179
--	-----	-----

La réserve mathématique pour les rentes de vieillesse et survivants a été calculée avec un taux d'intérêt technique de 2% (2% lors de l'exercice précédent) et avec les bases techniques « LPP 2015 » (tables périodiques).

5.5 Provisions techniques

Composition des provisions techniques	2018	2017
	Frs	Frs
Supplément de longévité de 0,5% par année depuis le 31.12.2015 sur la réserve mathématique des bénéficiaires de rentes	1'774'431	1'010'744
Provisions pour perte sur retraite	6'349'906	4'433'768
Total provisions techniques	8'124'337	5'444'512
	2018	2017
	Frs	Frs
État des provisions techniques au 01.01.	5'444'512	3'289'084
Adaptation au nouveau calcul au 31.12.	2'679'825	2'155'428
Total provisions techniques au 31.12.	8'124'337	5'444'512

La provision pour les pertes dues aux départs à la retraite est calculée comme pourcentage sur l'avoir de vieillesse disponible des assurés actifs et des invalides, qui sont âgés d'au moins 55 ans à la date de référence. Au 31 décembre 2018, ce pourcentage est de 2%. Le pourcentage est augmenté de 0,5% chaque année, mais il s'élève au maximum à la somme couverte par la provision de pertes prévisionnelles dues aux départs à la retraite sur l'avoir de vieillesse disponible à la date de référence des assurés et des invalides d'au moins 55 ans.

Les provisions pour l'allongement de l'espérance de vie des rentiers servent à augmenter le capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes lors du passage à de nouvelles bases techniques. La provision correspond, pour chaque année depuis le moment où les tables périodiques utilisées étaient d'actualité, à 0,5 % du capital de prévoyance des rentiers. Au 31 décembre 2018, ce pourcentage est de 1,5%.

5.6 Degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2

	2018	2017
	Frs	Frs
Capitaux de prévoyance nécessaires et provisions techniques	617'145'126	569'788'947
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	617'145'126	569'788'947
Surcouverture	24'071'256	56'220'983
Disponible pour couvrir les engagements réglementaires	641'216'382	626'009'930
Degré de couverture	103.9%	109.9%

6 Explication des placements et du résultat net des placements

6.1 Organisation de l'activité de placement, règlement de placement

M ^e Markus Fischer, avocat	Président de la commission des placements depuis le 1 ^{er} avril 2007
M ^e Stephan Imboden, avocat	Membre de la commission des placements depuis le 1 ^{er} octobre 2008
M ^e Franz Xaver Muheim, D ^r en droit, avocat	Membre de la commission des placements depuis le 1 ^{er} octobre 2007
René Rall, lic. en droit	Membre de la commission des placements depuis le 1 ^{er} octobre 2007
Comptabilité des titres et contrôle des investissements	Complementa AG, Roman Erb, St.-Gall
Conseils en placement	PPCmetrics SA, Reto Heldstab et D ^r Dominique Ammann, Zurich, depuis le 1 ^{er} avril 2007
Mandat de gestion de fortune et dépositaires	Credit Suisse Asset Management (Suisse) SA, Zurich Banque cantonale de Zurich, depuis le 1 ^{er} octobre 2017 UBS SA, Zurich
Gestion des placements monétaires	CP FSA
Gérance d'immeubles	Profitass AG, Elmar Kohli, Aeschi / SO Mössinger Immobilien, Herbert et Alex Mössinger, Liebefeld (Berne) IT3 Immobilien AG, Christoph M. Steiner, Zurich
Règlement de placement	valable dès le 20 novembre 2018

Habilitation des gérants de fortune selon l'art. 48f OPP 2

Toutes les relations bancaires susmentionnées sont conclues avec des banques réglementées par la FINMA selon l'art. 48f, al. 4d OPP 2.

6.2 Utilisation de l'extension des possibilités de placement (art. 50, al. 4 OPP 2)

La CP FSA fait usage de l'extension des possibilités de placement selon l'art. 50, al. 4 OPP 2. Celle-ci se base sur un règlement de placement qui satisfait aux exigences de l'art. 49a OPP 2. Le respect de l'art. 50, al. 1 à 3 OPP 2 est établi de façon concluante au chiffre 6.4 (placements en or et immobiliers).

Les prescriptions de placement selon OPP 2 étaient respectées au 31 décembre 2018.

6.3 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeurs

	2018	2017
	Frs	Frs
État de la réserve de fluctuation de valeurs au 01.01.	56'220'983	40'448'467
Dissolution / Constitution de la réserve de fluctuation de valeurs	-32'149'727	15'772'516
Réserve de fluctuation de valeurs au 31.12.	24'071'256	56'220'983
Objectif de la réserve de fluctuation de valeurs (montant)	95'040'349	87'747'498
Déficit de la réserve de fluctuation de valeurs	-70'969'093	-31'526'515
Engagements (capitaux de prévoyance)	617'145'126	569'788'947
Réserve de fluctuation de valeurs disponible		
en % des engagements	3.9%	9.9%
Objectif de la réserve de fluctuation de valeurs		
en % des engagements	15.4%	15.4%

Conformément au règlement de placement et en collaboration avec Monsieur D' Dominique Ammann de la société PPCmetrics SA, le Conseil de fondation a fixé la réserve de fluctuation de valeurs à 15,4% des capitaux de prévoyance sur la base de la stratégie de placement actuelle. Elle repose sur des considérations d'économie financière et prend en compte les conditions et les attentes actuelles. De plus amples informations figurent au chiffre 4.

6.4 Présentation des placements par catégorie

Catégories de placements	31.12.2018		31.12.2017		dès le
	Total Frs	Part %	Total Frs	Part %	01.10.2016 Stratégie %
Liquidités moyens opérationnels	26'754'094	4.1%	14'185'636	2.2%	2.0%
Créances	13'043'353	2.0%	5'326'020	0.8%	0.0%
Compte de régularisation actif	857'307	0.1%	1'039'965	0.2%	0.0%
Liquidités dans dépôts de titres	12'751'487	2.0%	10'924'020	1.7%	0 - 15%
Obligations Suisse et étranger en Frs	131'402'280	20.3%	133'533'028	20.9%	22.0%
Obligations en ME (hedged)	78'843'258	12.2%	80'745'206	12.6%	13.0%
Total valeurs nominales	263'651'779	40.8%	245'753'875	38.5%	37.0%
Immobiliers	177'005'580	27.4%	168'843'365	26.4%	29.0%
Actions Suisse	48'547'238	7.5%	54'799'853	8.6%	8.0%
Actions étranger	120'341'417	18.6%	132'674'993	20.8%	19.0%
Infrastructures	13'819'029	2.1%	12'976'004	2.0%	2.0%
Matières premières	21'325'206	3.3%	22'629'190	3.5%	4.0%
Private equity	1'076'958	0.2%	1'455'708	0.2%	1.0%
Total valeur réelles	382'115'429	59.2%	393'379'112	61.5%	63.0%
Total somme du bilan	645'767'209	100.0%	639'132'987	100.0%	100.0%

Calcul selon OPP2	31.12.2018	%	31.12.2017	%	Maximas selon OPP2
Placements à court terme	53'406'243	8.3%	31'475'641	4.9%	
Obligations	210'245'537	32.6%	214'278'234	33.5%	
Actions	168'888'656	26.2%	187'474'846	29.3%	50.0%
Immobiliers	177'005'580	27.4%	168'843'365	26.4%	30.0%
Placements alternatifs	36'221'194	5.6%	37'060'901	5.8%	15.0%
Total somme du bilan	645'767'209	100.0%	639'132'987	100.0%	

Liquidités moyens opérationnels

Durant les deux dernières semaines du mois de décembre 2018, des rachats d'années de cotisations manquantes d'un montant d'environ CHF 7 millions (contre CHF 6 millions lors de l'exercice précédent) ainsi que des paiements de cotisations ordinaires de l'ordre de CHF 1,5 million (CHF 2 millions lors de l'exercice précédent) ont une nouvelle fois été versés à la CP FSA. Le Conseil de fondation a décidé de conserver si possible un niveau de liquidités bas afin d'éviter les intérêts négatifs des banques et de PostFinance. Les liquidités opérationnelles s'élevaient à environ CHF 26,7 millions en fin d'année (contre CHF 14,2 millions lors de l'exercice précédent). Ce montant est entre autres utilisé en tant que réserve de liquidité pour le versement des prestations en capital lors de départs à la retraite, pour les prestations de sortie ainsi que les paiements de primes au réassureur.

Placements directs dans l'immobilier

Immobiliers en location	Valeur comptable	Rendement net	Nombres d'appartements	Année	Année
	31.12.2018 en mio. Frs			d'acqui- sition	de cons- truction
Schöngrün, Solothurn	14.3	3.4%	28	2010	2007
Bahngässli, Münchenbuchsee	3.4	2.4%	8	2013	1986
Aarenau, Aarau	23.5	3.3%	45	2010	2014
Copropriété Bärenplatz, Bern	11.5	2.2%	Bureau/Vente	2016	1960
Oftringen	33.2	2.2%	63	2014	2017
Bonstetten	20.0	2.8%	23	2014	2017/18
	<u>105.9</u>				

Immobiliers en construction	Prix de revient	Nombres d'appartements	Année	Année
	en mio. Frs		d'acqui- sition	de cons- truction
Bernstrasse, Thun	<u>7.3</u>	Project constr.	2016	
	7.3			

Les immobiliers de Schöngrün, Soleure, Aarau, Oftringen, Bonstetten et Münchenbuchsee sont portés au bilan à la valeur de marché (selon l'expertise immobilière d'Ernst & Young de novembre 2018). Les autres immobiliers sont évalués à la valeur d'acquisition. La copropriété de l'immeuble commercial situé Bärenplatz à Berne est uniquement constituée de surfaces de vente et de bureau. Le projet de construction Bernstrasse à Thoun est développé avec Steiner SA, entreprise générale de construction, Zurich. Le permis de construire est attendu pour l'année 2021. D'ici cette date, une utilisation intermédiaire a lieu.

Lors de la définition de la stratégie de placement et de sa mise en œuvre, le Conseil de fondation est parvenu à la conclusion que les investissements à Oftringen (maisons A+B avec standard de propriété et maisons C-F) sont utiles et conformes aux principes légaux de la gestion de fortune. Suite à l'analyse de la capacité de l'institution de prévoyance à supporter les risques et à l'évaluation des risques de placement, le Conseil de fondation considère que les conditions de l'art. 50, al. 1 à 3 OPP 2 sont respectées.

Placements en or

Au 31 décembre 2018, la CP FSA détient des placements en or de près de CHF 12,9 millions (contre CHF 12,9 millions lors de l'exercice précédent). Ceux-ci sont réalisés par des fonds de placement à gestion passive du Credit Suisse (CSIF II Gold blue). Le Conseil de fondation est arrivé à la conclusion, lors de la fixation et de la réalisation de la stratégie de placement, qu'un investissement dans l'or (extension des possibilités de placement) est conforme au but et correspond aux principes réglementaires en matière de gestion de fortune. Suite à l'analyse de la capacité de l'institution de prévoyance à supporter les risques et à l'évaluation des risques de placement, le Conseil de fondation considère que les conditions de l'art. 50, al. 1 à 3 OPP 2 sont respectées.

Appels de capitaux en suspens

La CP FSA a investi dans un fonds de placement de la catégorie « placements alternatifs » dans lequel des appels de capitaux sont encore en suspens. La valeur de marché de ce placement s'élève à CHF 13,8 millions au 31 décembre 2018 (contre CHF 12,9 millions lors de l'exercice précédent). Les appels de capitaux en suspens à la date de la clôture du bilan se montent à CHF 0,2 million (CHF 0,2 million lors de l'exercice précédent).

Ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb)

La CP FSA a seulement investi dans des fonds pour lesquels la participation aux assemblées générales de sociétés anonymes cotées en Bourse et l'établissement de rapports correspondants n'est pas nécessaire.

6.5 Produits dérivés en cours

		Valeur de marché au 31.12.2018	Valeur de marché au 31.12.2017
Contrats à terme sur devises en cours			
Créances	CHF	12'000'000	28'243'013
Engagements	EUR	-11'894'004	-28'542'428
Créances	CHF	0	16'766'953
Engagements	USD	0	-16'615'225
Créances	CHF	0	9'714'047
Engagements	JPY	0	-9'584'962
Créances	CHF	0	2'783'210
Engagements	GBP	0	-2'768'335
Créances	CHF + divers	0	3'178'434
Engagements	ME divers	0	-3'222'581
Total		105'996	-47'875

Ces opérations à terme sur devises ont été conclues afin de réduire les éventuelles pertes sur les placements en capitaux dans les marchés de change.

6.6 Valeurs de marché et cocontractants des titres en securities lending

Le Conseil de fondation a renoncé, depuis le mois de janvier 2008, à effectuer des placements en securities lending, le risque de ces placements étant trop élevé par rapport au rendement pouvant être réalisé. Des placements en securities lending sur une base sûre sont en partie compris dans les fonds.

6.7 Explications du résultat net des placements

6.7.1 Explications des éléments essentiels du résultat net

	2018	2017
	Frs	Frs
Produit d'intérêts provenant des liquidités	9	398
Intérêts rémunérateurs sur prestations de sortie	-41'488	-39'731
Résultat liquidités dans les dépôts-titres	4'011	-68'421
Intérêts négatifs	-30'619	-30'998
Résultat net liquidités et placements sur le marché monétaire	-68'087	-138'752

Composition des frais d'administration des placements

	2018	2017
	Frs	Frs
Honoraires pour gestion de fortune (banques)	385'700	555'843
Frais d'administration des placements cachés des fonds	666'725	1'234'633
Frais de gestion des biens immobiliers Schöngrün, Aarenau, Oftringen, Bonstetten, Münchenbuchsee, Bärenplatz Bern und Bernstrasse Thun	225'766	153'009
Autres frais d'administration des placements	362'729	384'313
Frais d'administration des placements	1'640'920	2'327'798

La CP FSA ne renonce pas aux rétrocessions. Elle exige leur remboursement de la part des banques.

Calcul des frais d'administration des placements par rapport au capital investi

	2018	2017
	Frs	Frs
Valeur de marché de la fortune		
au début de l'année	639'132'987	591'219'732
à la fin de l'année	645'767'209	639'132'987
Capital investi moyen	642'450'098	615'176'360
Total frais d'administration des placements en Frs	1'640'920	2'327'798
Total frais d'administration des placements en %	0.26%	0.38%

La quote-part de transparence des coûts se calcule de la manière suivante :

	2018	2017
	Frs	Frs
Total des placements de capitaux (valeurs de marché)	645'767'209	0
- dont placements transparents	645'758'550	0
- dont placements intransparents	8'659	0
Quote-part de transparence des coûts	99.999%	0.000%

Le placement intransparent (Doughty Hanson) se trouve en liquidation et sera probablement liquidé fin 2019. Le Conseil de fondation a décidé de maintenir ce placement jusqu'à sa liquidation.

6.7.2 Rendement des placements

	2018	2017
	Frs	Frs
Rendement net de la fondation		
Somme au bilan au début de l'année	639'132'987	591'219'732
Somme au bilan à la fin de l'année	645'767'209	639'132'987
Avoir moyen (non pondéré)	642'450'098	615'176'360
Produit net de la fondation (après déduction des frais d'administration des placements)	-15'712'796	35'275'615
Rendement net de la fondation	-2.4%	5.7%

Les placements en capitaux ont été gérés par Credit Suisse Asset Management (Suisse) SA et par la Banque cantonale de Zurich (dès le 1^{er} octobre 2017) selon les objectifs définis par la commission des placements.

Le rendement 2018 calculé par le contrôle des investissements s'élève à -2,6% et est donc inférieur de 0,2% au rendement de -2,4% présenté dans les comptes annuels. Les -2,6% ont été calculés conformément aux pratiques usuelles, sur la base de la méthode de calcul de la performance pondérée en fonction du temps TWR (Time Weighted Return), qui mesure le rendement des placements et neutralise l'effet des entrées et sorties de capitaux.

Cette différence s'explique par le fait que la CP FSA a reçu d'importants afflux de capitaux au deuxième semestre 2018. Comme les rendements négatifs ont été réalisés au cours de cette période, celles-ci sont moins fortement pondérées dans le calcul du rendement sur la base de la fortune moyenne.

6.8 Placements des moyens opérationnels

	2018	2017
	Frs	Frs
Caisse, poste	8'978'994	13'746'458
Divers comptes bancaires	17'775'100	439'179
Placements à terme fixe	0	0
Liquidités et placements sur le marché monétaire	26'754'094	14'185'636

	2017	2016
	Frs	Frs
Impôts anticipés	795'237	484'134
Autres créances	795'237	484'134

6.9 Explications de la réserve de contributions de l'employeur

	2018	2017
	Frs	Frs
État de la réserve de contributions de l'employeur au 01.01.	459'015	430'818
Affectation	88'028	92'000
Utilisation	-50'400	-63'803
Intérêt de 0% (exercice précédent 0%)	0	0
Réserve de contributions de l'employeur au 31.12.	496'643	459'015

7 Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

7.1 Compte de régularisation actif

	2018	2017
	Frs	Frs
Compte de régularisation actuariel	754'047	993'447
Autres régularisations	103'260	46'518
Total compte de régularisation actif	857'307	1'039'965

CP FSA

La participation aux excédents provisoire de la Mobilière pour 2018 s'élève à CHF 754'047.25 et apparaît au chiffre 7.3.

7.2 Compte de régularisation passif

	2018	2017
	Frs	Frs
Compte de régularisation gestion de la caisse de pension	615'434	964'904
Compte de régularisation provisions	52'964	35'000
Total compte de régularisation passif	668'398	999'904

Provisions

La CP FSA verse à des intermédiaires d'assurance, lors de la conclusion d'un nouveau contrat d'affiliation, des indemnités uniques de 3% de la première prime annuelle et de 3‰ de la prestation de libre passage apportée. Au cours de l'exercice sous revue, ces commissions s'élevaient à CHF 26'818.60 (contre CHF 4'247.25 lors de l'exercice précédent) et sont contenues dans les charges d'activité de courtier et de broker. De plus, depuis l'exercice 2011, la CP FSA verse à la société SAV-FSA Service SA une indemnité forfaitaire annuelle minimale de CHF 20'000.00 pour son activité d'intermédiaire. L'indemnité se mesure aux cotisations d'épargne et de risque ainsi qu'aux prestations de libre passage apportées pour chaque contrat. Au cours de l'exercice sous revue, la somme de CHF 79'167.85 (contre CHF 93'440.55 lors de l'exercice précédent) a été régularisée à cet effet.

7.3 Charges d'assurance

	2018	2017
	Frs	Frs
Primes de risque au réassureur (La Mobilière)	2'450'918	2'336'851
Primes de coûts au réassureur (La Mobilière)	189'441	181'584
Participation aux excédents de la réassurance	-1'069'981	-993'447
Contribution au fonds de garantie	1'289'635	950'000
Subside du fonds de garantie	-102'251	0
Total produits / charges d'assurance	2'757'761	2'474'988

L'excédent provenant du contrat de réassurance avec la Mobilière Suisse Société d'assurances sur la vie SA, Nyon, est crédité chaque année au compte d'exploitation. Grâce à la bonne évolution des risques invalidité et décès, tous les assurés ont bénéficié des primes de risques avantageuses. Les taux des primes ont dû être modérément adaptés au 1^{er} janvier 2017 en raison du nouveau règlement de prévoyance et des nouveaux plans de prévoyance.

À compter de l'exercice 2018, la contribution et le subside du fonds de garantie sont comptabilisés et présentés séparément.

7.4 Frais d'administration

	2018	2017
	Frs	Frs
Charges de personnel	400'024	363'789
Charges d'exploitation, y.c. loyer	89'455	75'935
Charges informatiques	76'351	60'948
Conseil de fondation, sauf commission des placements	119'822	108'737
Organe de révision et expert en caisse de pension	53'981	40'014
Autorité de surveillance	9'489	11'603
Honoraires divers	17'137	766
Total frais d'administration ordinaires	766'259	661'792
Frais d'administration uniques et extraordinaires	63'995	-1'324
Total frais d'administration	830'254	660'468
Nombre d'assurés y.c. bénéficiaires de rentes	1'925	1'827
Frais d'administration ordinaires (sans frais extraordinaires ni frais de gestion des placements) par assurée	398	362

Les projets suivants ont été mis en route durant l'exercice 2018, dont une grande partie a déjà pu être réalisée :

- Déménagement des bureaux
- Négociation et conclusion du contrat de réassurance (valable à partir du 1^{er} janvier 2019)
- Élections complémentaires ou nouvelles du Conseil de fondation
- Organisation de la participation au congrès des avocats (juin 2019)
- Actualiser les processus du SCI (en permanence)
- Terminer et mettre en ligne le nouveau site Internet de la CP FSA
- Évaluation de nouveaux canaux de communication
- Optimisation de rapports de placement
- Appel d'offres et accompagnement de l'évaluation des immobiliers
- Appel d'offres et accompagnement de l'ALM (étude d'Asset Liability Management)
- Appel d'offres pour le mandat d'organe de révision
- Classement électronique – élaboration et mise en œuvre du nouveau concept
- Renouvellement du matériel

Les indemnités des membres de la commission des placements de CHF 53'381.00 (contre CHF 75'605.00 lors de l'exercice précédent) sont comprises dans les frais d'administration des placements.

8 Conditions de l'autorité de surveillance

Il n'existe actuellement aucune transaction inachevée auprès de l'autorité de surveillance.

9 Autres données concernant la situation financière

9.1 Résiliations de contrat au 31 décembre 2018 et liquidations partielles

Une étude a résilié le contrat d'affiliation en juin 2018 avec effet au 31 décembre 2018. Le Conseil de fondation a constaté l'existence d'une situation de liquidation partielle et a décidé de

l'exécution d'une telle liquidation. Les grandeurs de mesure/conditions des dispositions réglementaires en matière de liquidation partielle relatives à une dérogation n'étaient pas remplies. Par conséquent, le Conseil de fondation a décidé de verser à 100% les prestations de libre passage.

9.2 Mise en gage de titres

Lors de l'exercice 2018, des titres en monnaie étrangère d'un montant d'environ CHF 12 millions (contre 10 millions lors de l'exercice précédent) ont été couverts contre le risque de change (cf. chiffre 6.5). En rapport avec des projets immobiliers, Credit Suisse Asset Management (Suisse) SA a émis une promesse de paiement irrévocable. Pour ce faire, les titres du portefeuille de Credit Suisse Asset Management (Suisse) SA ont été mis en gage pour un montant de près de CHF 29 millions (CHF 29 millions lors de l'exercice précédent).

10 Evénements postérieurs à la date du bilan

Aucun.

11 Rapport de l'organe de révision

St. Alban-Anlage 44
4010 Basel
Telefon 061 279 98 98
Telefax 061 279 98 81
www.hbp.swiss

HB&P Wirtschaftsprüfung AG

HB&P

Rapport de l'organe de révision
au Conseil de fondation de la

**Caisse de pension Fédération
Suisse des Avocats (CP FSA)
Bern**

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de l'institution de prévoyance de la Caisse de pension Fédération Suisse des Avocats (CP FSA) pour l'exercice arrêté au **31 Décembre 2018**.

Responsabilité du Conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées et du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur

HB&P Wirtschaftsprüfung AG

ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels de l'exercice arrêté au 31 Décembre 2018 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément (art. 52b LPP) et d'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié:

- si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- si les comptes de vieillesse étaient conformes aux dispositions légales;
- si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- si les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

HB&P Wirtschaftsprüfung AG

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

Bâle, le 8 avril 2019
sc-2

HB&P Wirtschaftsprüfung AG



Stefan Scheuring
Expert-comptable diplômé
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable

Andreas Felber
Expert-comptable diplômé
Expert-réviseur agréé